

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la
DORDOGNEArrondissement de
SARLAT

Commune de LIMEYRAT

L'an deux mil vingt trois, le mardi vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LIMEYRAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAUTIER Claude, Maire.
Date de convocation : 24 mars 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Présents: M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, Mme PESQUIER Marie-Eugénie, Mme DUMAS Natacha, M. CHIOROZAS Jean-Paul, Mme GAILLARD Christine, M. RAYNAUD Sylvain, Mme MOULINIER Annie, Mme PATRIS Hélène, M. DUMAURE Arnaud.

Absent : néant

Retiré : M. Francis BAYLET

Secrétaire : Mme DUMAS Natacha

N° 2023-19 : Aliénations de chemins : suite à donner après enquête publique à La Pièce Noble, La Fon de la Marquise et Les Rebières

Monsieur Baylet intéressé à l'affaire quitte la salle.

Par délibération en date du 21 septembre 2022, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux dits de la Pièce Noble, La Fon de la Marquise, Les Rebières, à Limeyrat situés entre la VC 102 et le village des Seiglières en vue de sa cession à M. Francis Baylet.

L'enquête publique s'est déroulée du 24 janvier 2023 au 7 février 2023. Plusieurs observations ont été formulées et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.161-10, L161-10-1 et R.161-25 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.134-1 et R134-5 à 134-32 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° 30 du 21 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° 11 du 22 février 2023 ;

Constatant à l'issue du délai légal, qu'aucune association syndicale autorisée n'a formulé de recours ;

Il est proposé à l'assemblée de procéder à la vente de ces chemins. Les propriétaires riverains concernés seront mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Le Conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention, **approuve** la vente de ces chemins.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

le 31 mars 2023

Le Maire, Claude SAUTIER



Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 31/03/2023